

SYNDICAT MIXTE DU SCOT HAUT CANTAL DORDOGNE

COMITE SYNDICAL **16 février 2017** **MAIRIE DE MAURIAC**

19 Délégués présents

Communauté de Communes du Pays Gentiane : François BOISSET - Christian FLORET -- Anne-Marie MARTINIERE - Gilbert MOMMALIER - Charles RODDE.

Communauté de Communes du Pays de Mauriac : Marie-Hélène CHASTRE - Gérard LEYMONIE - Olivier ROCHE – Jean-Pierre SOULIER

Communauté de Communes du Pays de Salers : François DESCOEUR - Jean-Marie FABRE - Bruno FAURE - Monique VIOSSANGE.

Communauté de Communes Sumène Artense : Daniel CHEVALEYRE – Hervé GOUTILLE - Guy LACAM - Marc MAISONNEUVE - Christophe MORANGE – Gilles RIOS.

5 Délégués excusés

Communauté de Communes du Pays Gentiane : Valérie CABECAS-ROQUIER qui a donné pouvoir à Monsieur Charles RODDE.

Communauté de Communes du Pays de Salers : Jean-Yves BONY, Patrice FALIES qui a donné pouvoir à Jean-Marie FABRE et Jean-Bernard PASSENAUD.

Communauté de Communes Sumène Artense : Stéphane BRIANT

Assistait également à cette réunion :

- Madame Chantal BRON, Directrice de la Communauté de Communes Sumène Artense.

Monsieur Gérard LEYMONIE, Maire de Mauriac et Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac, souhaite la bienvenue à l'ensemble des délégués.

Dix-neuf délégués sont présents (21 votants).

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures 40.

Le compte rendu du Comité Syndical en date du 14 avril 2016, n'appelle aucune remarque et est donc validé par l'Assemblée.

Monsieur Olivier ROCHE est désigné secrétaire de séance.

1) Compte de gestion 2016, compte administratif et affectation du résultat

Compte de gestion 2016

Le nombre des membres du Comité Syndical étant de vingt-huit et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Président propose l'examen du compte de gestion 2016.

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a pris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations ont été effectuées et qu'il y a concordance parfaite entre ce compte de gestion et le compte administratif du Président,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité par 21 voix POUR, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Compte administratif 2016

Les recettes 2016 s'élèvent à 96 000 € : 36 000 € Dotation Globale de Décentralisation et 60 000 € provenant des cotisations des 4 Communautés de Communes.

Les dépenses 2016 s'élèvent à 18 041,37 € et se décomposent comme suit :

Les 1 616,14 € de charges à caractère général dépensés correspondent aux dépenses suivantes :

- 69,49 € de fournitures de bureau,
- 612,00 € maintenance et mises à jour logiciels paie et comptabilité,
- 230,00 € frais de formation
- 704,65 € frais d'hébergement et de déplacements.

Les 16 125,23 € de charges de personnel correspondent aux salaires du chargé de mission pour 6 mois.

Les 300 € du chapitre 65 correspondent à l'adhésion à la Fédération des SCOT.

L'excédent 2016 s'élève donc à 77 958,63 €.

Le Président ne participant pas au vote et ayant quitté la salle, Monsieur Gérard LEYMONIE, Vice-Président propose à l'Assemblée de délibérer sur le compte administratif 2016 tel qu'il vient d'être présenté.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 20 voix POUR, vote le compte administratif 2016.

Affectation du résultat 2016

L'excédent de fonctionnement de 2016 d'un montant de 77 958,63 € s'ajoute à l'excédent reporté de 2015 d'un montant de 89 749,01 € soit un excédent total de 167 707,64 €.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016 comme suit :
Report à nouveau créditeur compte 002 pour 167 707,64 €.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 21 voix POUR, vote l'affectation du résultat concernant le compte administratif 2016.

2) Vote du débat d'orientation budgétaire 2017, sur la base du rapport d'orientations budgétaires et participation financière des 4 communautés de communes membres du syndicat.

En application de l'article 107 de la loi NOTRe n°2015-99 du 7 août 2015, et du décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose dorénavant que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cependant, les décrets d'application de la loi ont précisé le contenu du rapport introductif et nécessitent désormais que de nouveaux éléments viennent abonder le débat. En vertu de ceux-ci, la Préfecture du Cantal a souhaité que le débat soit repris en conséquence. Dans un souci de transparence, la loi établit aussi l'obligation de prendre acte du débat d'orientation budgétaire par une délibération spécifique, ce que le syndicat faisait jusqu'à ce jour ; toutefois, la notion de délibération est interprétée par les représentants de l'État comme impliquant de procéder ensuite à un vote formel. Il convient donc désormais de procéder ainsi.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les orientations budgétaires du budget primitif pour 2017 et les résultats de l'année 2016.

Résultat exercice 2016 : Excédent de fonctionnement de 77 958,63 €, qui s'ajoute à l'excédent reporté d'un montant de 89 749,01 € soit un excédent total de 167 707,64 €.

Perspectives 2016

Recettes de fonctionnement : reprise de l'excédent des exercices antérieurs, participation des 4 Communautés de Communes adhérentes à hauteur de 10 000 €.

Dépenses de fonctionnement : salaires, charges, frais de déplacements et de formation correspondant à l'embauche d'un chargé de mission à compter du 1^{er} mars 2017. Charges de fonctionnement courantes : fournitures administratives, téléphone, affranchissement, publications, assurance, documentation, adhésion à la Fédération nationale des SCOT....

Acquisition et maintenance logiciels dématérialisation, paie et comptabilité.

Publication appel d'offres pour le choix d'un bureau d'études.

Réunions publiques, réunions avec les élus autour des objectifs du Scot, frais de communication.

Etude tourisme et culture Etudiants Université Blaise Pascal.

Virement à la section d'investissement à hauteur de 116 000 €.

Recettes d'investissement : Virement de la section de fonctionnement de 116 000 €, DGD estimée à 36 000 € pour cette année.

Dépenses d'investissement : Etudes pour la réalisation du PADD et DOO (150 000 € pour 2017 sur un coût global estimé à 200 000 €).

Acquisition d'un ordinateur portable et de logiciels de bureautique pour 2 000 €.

Sur proposition du Président,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L 2312-1, D 2312-3 et R 2313-8,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

le Conseil syndicat débat des orientations et informations budgétaires figurant dans le rapport communiqué à cet effet, et, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 21 voix POUR, approuve les orientations budgétaires, dit que la présente délibération sera transmise au Sous-Préfet du Cantal ainsi qu'aux maires des communes membres du syndicat, dit que le rapport, dans les conditions réglementaires, sera mis à disposition du public sur le site internet du Syndicat mixte du SCoT Haut Cantal Dordogne et consultable au siège du Syndicat.

3) *Indemnités du comptable public : Indemnité de conseil et indemnité de confection des documents budgétaires*

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Président précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur les indemnités à octroyer à Madame la Trésorière.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 21 voix POUR, décide de demander le concours de Mme la Trésorière pour assurer des prestations de conseil, décide d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %, dit que cette indemnité sera accordée à Mme Françoise VIDAL, comptable du Trésor, décide de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires conformément aux textes en vigueur selon les mêmes règles, et dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2016.

4) *Embauche chargé de mission*

Suite au départ d'Alexis RICHARD, Monsieur le Président rappelle la délibération N°7/2015 du 12 novembre 2015 validant le recrutement d'un chargé de mission SCoT contractuel à temps complet en CDD pour une période de trois ans et précisant les missions de ce dernier.

Monsieur le Président précise qu'après avoir auditionné plusieurs candidats, la commission de recrutement propose de recruter Pierre FLEURANT, en tant que chargé de mission, à compter du 1^{er} mars 2017 et de le rémunérer sur la base de l'indice majoré 611.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, soit 21 voix POUR, autorise Monsieur le Président à recruter ce chargé de mission contractuel non titulaire pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mars 2017 à temps plein à raison de 35 heures par semaine, précise que cet agent percevra une rémunération calculée par référence à l'indice brut 740, indice nouveau majoré 611, dit que le lieu de travail de ce chargé de mission SCoT sera situé à Ydes dans les locaux de la pépinière d'entreprises intercommunale mis gracieusement à disposition du Syndicat Mixte du SCoT HAUT CANTAL DORDOGNE par la Communauté de Communes Sumène Artense, charge Monsieur le Président de nommer cet agent (Catégorie A) et de signer le contrat de travail et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

5) Affiliation à l'assurance chômage

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires, salariés du Syndicat Mixte du SCOT Haut Cantal Dordogne (article L.5424-1 du code du travail). Il précise que cette adhésion prendra effet au 01/04/2016, date d'embauche du premier salarié puisque les cotisations ont été versées à l'URSSAF à compter de cette date.

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de six ans renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 21 voix POUR, décide d'adhérer au régime d'assurance chômage pour l'ensemble de ses salariés non titulaires ou non statutaires à compter du 01/04/2016, autorise Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion correspondant et s'engage à inscrire les crédits correspondant aux cotisations dues à chaque budget annuel.

6) Demande de subvention au Conseil départemental du Cantal

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Conseil Départemental du Cantal pourrait apporter son soutien financier pour la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial Haut Cantal Dordogne.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 21 voix POUR, autorise Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Cantal, valide le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Recettes attendues	Montants	%
Etudes élaboration du SCoT : 300 000 € HT	Département du Cantal	22 500 €	7,50 %
	Etat au titre de la DGD (2015 et 2016)	86 000 €	28,67 %
	TOTAL SUBVENTIONS	108 500 €	36,17 %
	Autofinancement :	191 500 €	63,83 %
TOTAL : 300 000 € HT	TOTAL GENERAL	300 000 €	100,00 %

7) Etude Tourisme menée par les étudiants en Master 1 Tourisme de l'Université Blaise Pascal.

Monsieur le Président informe l'Assemblée que l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand propose la réalisation d'une étude dans la cadre d'un projet collectif initié par 5 étudiants de la formation universitaire Master 1 Conduite de Projets Culturels parcours Tourisme.

Ces étudiants devront réaliser et actualiser le diagnostic culturel et touristique du territoire Haut Cantal Dordogne à partir des données disponibles, pour proposer un programme de développement culturel et touristique de ce territoire et ensuite définir des axes de valorisation touristique et d'animation culturelle appropriés et pérennes.

Le budget estimé des frais de réalisation de cette étude s'élève à 1 595 € (frais de déplacements, de reprographie et de communication, réalisation d'un document final...)

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 21 voix POUR, valide la proposition d'étude dénommée « Schéma de développement culturel et touristique du Haut Cantal Dordogne » et le cahier des charges correspondant, autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec l'Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand et valide la participation financière du SCOT Haut Cantal Dordogne à hauteur de 1 595 € et s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017.

8) *Cahier des charges concernant la consultation pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Haut Cantal Dordogne.*

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le cahier des charges concernant la consultation pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale est presque finalisé. Le nouveau chargé de mission, qui est recruté à compter du 1^{er} mars 2017 finalisera les pièces administratives et la cohérence globale des documents. Afin d'optimiser le calendrier de mise en œuvre de cette procédure de Marchés Publics en Procédure Adaptée, il est demandé aux membres de Comité Syndical de donner pouvoir au Président du SCOT pour lancer l'appel à concurrence dans les plus brefs délais après validation des documents finaux par les Présidents et Directeurs des quatre Communautés de Communes.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 21 voix POUR, valide cette proposition et donne pouvoir au Président pour valider, après concertation, l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la consultation concernant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (MAPA) et autorise Monsieur le Président à lancer la consultation dans les meilleurs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.